

Bureau du 4 juillet 2005

Décision n° B-2005-3434

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Rue de la Villette sud - Réaménagement - Fourniture de bordures de pierre en granit - Marché n° 2 - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2005-2600 en date du 18 avril 2005, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de fourniture de bordures de pierre en granit à Lyon 3° - réaménagement de la rue de la Villette sud - marché n° 2.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 24 juin 2005, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Cominex pour un montant de 56 064,90 € HT, soit 67 053,62 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1522 en date du 24 novembre 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour la fourniture de bordures de pierre en granit et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise Cominex pour un montant de 56 064,90 € HT, soit 67 053,62 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0887, le 18 avril 2005, pour la somme de 1 562 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 215 110.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,